ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

Maître
G. Sivanesan
Place de la Gare 10
Case postale 246
1001 Lausanne

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Secteur Peines privatives de liberté, Mesures et Probation (PMP)
Abteilung Freiheitsstrafen, Massnahmen und Bewährungshilfe (FMB)

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

—

Réf : XO / EJ
Courriel : sespp@fr.ch

Granges-Paccot, le 12 novembre 2026

Alain Wali Ali AHMED MOHAMUD, né le 10 février 1999

—

Maître,

Votre courrier du 3 novembre 2026 concernant la levée du traitement institutionnel des addictions prononcé à l'encontre de la personne rappelée en titre, subsidiairement son transfert en secteur ouvert, nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Notre Service est précisément en train d'évaluer cette question, laquelle sera soumise à la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (cité : CLCED) du canton de Fribourg le 4 décembre prochain. A cette fin, votre mandant sera auditionné par le Président de ladite Commission. Un complément d'expertise psychiatrique a également été requis par nos soins afin de nous permettre de statuer sur le maintien ou la levée du traitement institutionnel. La question d'un transfert en milieu ouvert sera également examinée.

Au vu de la nature de l'infraction commise par votre mandant, nous sommes tenus de saisir la CLCED pour toute ouverture de régime afin qu'elle puisse apprécier la situation, conformément à l'art. 8, al. 4 de la Loi sur l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg. Dans l'attente de cette décision, votre mandant poursuit l'exécution de sa peine en milieu fermé.

Nous rappelons enfin que les conditions pour un transfert en secteur ouvert dépendent également du comportement adopté par la personne détenue en détention. Aussi, nous encourageons votre mandant à faire preuve d'un comportement exemplaire durant sa détention.

Nous espérons avoir répondu à votre demande et nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de notre considération distinguée.

E. Jeckelmann
Agente PMP - Criminologue

—